



INSTITUTION SAINT FRANÇOIS D'ASSISE DE MAKABANDILOU

« Demain se prépare aujourd'hui »

INSTITUTION SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est l'organe délibératif de l'Institution.

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a pour attribution :

- De fixer les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements.
- D'adopter le projet d'établissement.
- D'établir chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement.
- D'adopter le budget et le compte financier de l'établissement.
- D'adopter le règlement intérieur.
- De donner son accord sur le programme de l'association sportive.
- De délibérer sur les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité. Il peut créer un organe compétent pour ces questions.
- Il autorise l'acceptation de dons et de legs, l'acquisition ou l'aliénation de biens, les actions à intenter ou à défendre en justice.

PRESIDENCE ET COMPOSITION

Ce conseil est présidé par la présidente fondatrice Madame Arlette SOUDAN NONAULT, en présence des membres et participants concernés.